



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 4 octobre 2022 à 20 heures**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

M. Lionel SCHWEITZER, Mme Anne-Marie MOSER, M. Frédéric METZGER, Adjoint au Maire
MM. Thierry CAPELLE, Christian FOLTZER, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Christian
MESSMER, Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZER,
Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Absent excusé : M. Fabien FROEHLI

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 23/06/2022

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 01/01/2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place du référentiel M57abrégé, pour le Budget principal à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 4.00% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comptable en date du 06/09/2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57abrégé à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

3. Etude de sécurité routière en traversée de village

La commune de Koestlach a engagé une réflexion sur la sécurisation de sa traversée (RD473) notamment au niveau des entrées d'agglomération et également du centre du village.

Les enjeux de l'étude porteront sur la réalisation d'un diagnostic exhaustif d'état actuel de la voirie, l'analyse des problèmes de sécurité et de circulation, la prise en compte des données économiques, démographiques et touristiques, la prise en compte du développement de la commune, l'établissement de propositions d'aménagement ayant pour objectif la résolution de problèmes de sécurité ou d'amélioration des conditions de sécurité, la contribution au bien-être des citoyens et l'établissement de programme de travaux cohérents et budgétisés.

Trois bureaux d'études avaient été consultés, seulement deux ont déposé une offre :

- le Bureau CARDOMAX de BERGHEIM pour un montant de 8 004.-€ TTC ;
- le Bureau BEREST de COLMAR pour un montant de 10 668.-€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre établie par le Bureau CARDOMAX de BERGHEIM
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document

4. Restauration des Vestiges de la Villa Romaine (Bains romains)

Monsieur Pierre HUBLER, personnellement intéressé aux débats, quitte la salle.

Monsieur le Maire propose qu'en association avec le propriétaire des lieux, des travaux de sécurisation, de restauration et de mise en valeur des vestiges des anciens Bains Romains situé au 35 rue des Romains soient engagés.

L'objectif est de faire de ce site archéologique un lieu patrimonial et culturel.

La première étape de ce projet consiste en la réalisation d'une étude globale de faisabilité et de travaux à prévoir.

Monsieur le Maire présente 3 devis établi par :

- Jean-Luc ISNER, Architecte du Patrimoine pour un montant de 7 998.-€ TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre (diagnostics et relevés, pilotage des sondages préparatoires, avant-projet sommaire, estimatifs, notices, descriptif, assistance à la passation des contrats) ;
- ROTH-SIMLER Géomètres-experts pour un montant de 2 208.-€ TTC pour la mission d'orthoimages des faces intérieures des espaces, la réalisation de 4 plans de coupes et d'un plan topographique ;
- SEN Maçonnerie pour un montant de 1 860.-€ TTC pour la mission de sondages en plusieurs emplacement du site.

Le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION
et après en avoir délibéré,

VALIDE les 3 devis présentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention

5. Décision modificative budgétaire

Monsieur Pierre HUBLER, personnellement intéressé aux débats, quitte la salle.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de restauration de la Villa Romaine, les crédits sont insuffisants à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » du Budget 2022 M14 pour un montant de 12 100.-€.

Il propose la décision modificative suivante :

		Augmentation	Réduction
I 21 - 21578 Opération n°56	<i>Autre outillage et matériel de voirie Opération Bains Romains</i>	12 100.-€	
I 21 - 2128 Opération n°60	<i>Autre outillage et matériel de voirie Opération Place du village</i>		10 000.-€
I21 – 21318 Opération n°35	<i>Autres bâtiments publics Opération Paratonnerre</i>		2 100.-€

Le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION
et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de la notifier aux services de la Préfecture et du Trésor Public.

6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine, dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, etc...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites, l'échec des tentatives de recouvrement ou une décision juridique extérieure qui s'impose à la Commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Trésor Public d'Altkirch a transmis à la Commune la liste des impayés dont les délais de poursuites sont dépassés.

Il s'agit d'inscrire à l'article 6541 – Admission en non-valeur un montant de 851.42€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inscription en non-valeur proposée

7. Désignation d'un Référent Incendie et Secours

La Loi MATRAS visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers prévoit qu'un correspondant « incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes, et ce au plus tard le 2 novembre 2022. L'une des premières missions de ce conseiller sera de se pencher sur le Plan Communal de Sauvegarde dont le régime a été rénové et rendu obligatoire (à établir dans les 2 ans à venir).

Il est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a aussi pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civil et à la préparation des mesures de sauvegarde.

Monsieur Lionel SCHWEITZER se porte volontaire comme Référent Incendie et Secours.

8. Eclairage public

Monsieur le Maire expose que plusieurs milliers de communes en France coupent leur éclairage public en cœur de nuit avec un double objectif, Réduire la consommation énergétique et réduire l'impact environnemental. L'extinction nocturne est majoritairement pratiquée entre 23h/minuit et 5h/6h du matin. L'éclairage public est avant tout destiné à éclairer les piétons. C'est pourquoi les horaires 23h à 5h du matin sont privilégiés pour l'extinction. En effet, les balades à pied sont limitées voire nulles à ces heures de la nuit. Cela implique effectivement pour les rares promeneurs nocturnes de changer leurs habitudes. Les véhicules, eux, ont leur propre éclairage et les conducteurs ont tendance à ralentir leur vitesse en l'absence de lumière.

Les statistiques nationales démontrent que 80% des cambriolages ont lieu dans la journée. En effet, les voleurs ont besoin de lumière pour commettre leurs délits. Dans le noir, ils seraient paradoxalement plus visibles, étant empêchés de circuler feux éteints avec leur véhicule par exemple, ou étant contraints d'utiliser des lampes torches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

VALIDE l'interruption de l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir un sondage à destination des habitants avant application.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

9. Divers

a- Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière

Le mandat des membres du Bureau de l'Association Foncière de KOESTLACH est arrivé à terme. Il revient au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 2 suppléants.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace a désigné comme :

Titulaires : M. OSER Roger – M. SCHWEITZER Franck – M. WALTER Sébastien

Suppléants : M. SCHNEIDER Charles – Mme NEFF Eliane

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DESIGNE au sein du Conseil Municipal comme

Titulaires : M. HUBLER Pierre - M. MESSMER Christian – M. MOSER Laurent

Suppléants : M. MULLER Joseph – M. SCHWEITZER Lionel

b- Repas des Aînés

Après 2 années de mise en suspens, le traditionnel Repas des Aînés sera organisé le dimanche 8 janvier 2023.

c- Décorations de Noël

Les décorations non équipées d'ampoules LED ne seront pas mis en place cette année.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE



Dépôt déchets verts ouverture horaire hiver

A partir du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 mars 2023, le site des déchets verts sera ouvert chaque 1^{er} samedi du mois de 13h à 14h.

Rappel : ne sont plus acceptés que les déchets végétaux (tontes, taille, feuillage, plantes et petits branchages). Le dépôt de tout autre déchets (meubles et encombrants) est strictement interdit et sera à emmener aux déchetteries de WALDIGHOFFEN, ALTKIRCH ou ILLFURTH.

/ ! Il est interdit de déposer des cendres chaudes et braises.

Urbanisme : Depuis le 1^{er} septembre 2022, pour réaliser vos démarches d'urbanisme, un service de dépôt en ligne est mis à votre disposition, sécurisé, gratuit et facilement accessible. Pour cela il suffit de vous connecter sur le lien suivant : <https://www.pays-sundgau.fr/amenagement-du-territoire/autorisation-du-droit-des-sols/dematerialisation-des-demandes-durbanisme/>. Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation. Les communes continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.





Calendrier Chasse 2022-2023

Samedi 8-15-22-29 octobre Lundi 10-17-24-31 octobre
Samedi 5-12-19-26 décembre Lundi 7-14-21-28 novembre
Samedi 3-10-17 décembre Lundi 5-12-19-26 27+ 28+29+30 décembre
Samedi 7-14-21-28 janvier Lundi 2-9-16-23-30 janvier
Samedi 1 février

Pour votre sécurité, veillez à respecter la signalisation temporaire qui informe des chasses en cours, ne pas interférer dans le déroulement de la chasse et à tenir vos chiens en laisse.

Comment refaire ses papiers d'identité français

- 1) Faire une pré-demande en ligne
<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>
- 2) Réunir tous les documents nécessaires (la liste des pièces à fournir en fonction de votre situation se trouve sur service-public.fr).
- 3) Prendre rendez-vous en mairie de recueil. Vous pouvez prendre RDV dans une des trente mairies équipées du Haut-Rhin (site de la Préfecture>Démarches>Passeport).
- 4) Annuler le RDV (en cas d'empêchement ou de tout autre motif), vous libérez ainsi une place précieuse pour un autre usager.
- 5) Venir au rendez-vous avec un dossier complet et au moins 20 minutes. Un retard ou un dossier incomplet peut provoquer l'annulation pure et simple de votre rendez-vous..
- 6) Consulter régulièrement vos mails ou messagerie téléphonique. La mairie de dépôt peut vous consulter pour vous demander des compléments d'information. Vous pouvez par ailleurs consulter en temps réel l'état de votre demande sur le site de l'ANTS rubrique CNI et Passeport.
- 7) Retirer le nouveau titre et le conserver en lieu sûr. Les modalités de remise (avec ou sans rendez-vous) varient en fonction de la mairie de dépôt. Une vérification d'empreintes aura lieu pour tout usager de plus de 12 ans.



/!\ Garder votre passeport en sécurité et séparé de votre carte d'identité.

La Ligue Contre le Cancer

LA LIGUE
CONTRE LE CANCER
HAUT-RHIN

OCTOBRE
2022
rose

Parce que les cancers féminins ne
doivent pas être un tabou, parlons-en!

POUR TOUT SAVOIR SUR #OCTOBRE ROSE

WWW.LIGUECANCER-CD68.FR

La communauté de communes Sundgau vous annonce l'ouverture d'une permanence de la Ligue contre le Cancer tous les jeudi de 9h00 à 12h30 à compter du 6 octobre au nouveau pôle médico-social Les Tilleuls d'Altkirch.

Pour toutes informations, veuillez prendre contact avec Madame PATAT, coordonnées ci-dessous.

Véronique PATAT
Coordinatrice Sud Alsace

Mobile : 06 80 35 23 37

LIGUE CONTRE LE CANCER DU HAUT-RHIN
POINT LIGUE FOLGENSBOURG
72 rue de Delle
Maison de Santé
68220 FOLGENSBOURG



Maison France SERVICES

L'Espace Robelin situé au 5 rue du Colonel Robelin à FERRETTE accueille une **Maison France Services**.

Deux agents France services sont présents pour vous accompagner dans vos **démarches administratives et en ligne** et vous donner des conseils et des informations.



Horaires d'ouverture

Lundi	8h-12h 13h-16h
Mardi	9h-12h 14h-17h
Mercredi	8h-12h
Jeudi	9h-12h
Vendredi	13h-17h
Samedi	Fermé
Dimanche	Fermé

INFORMATIONS PRATIQUES
03 67 24 68 04
GRATUIT ET OUVERT À TOUS !
SAUF RANDO-VISITE

Un agent France Service peut, par exemple, vous aider pour déclarer vos revenus, établir votre permis de conduire, demander une aide (allocation logement, RSA), chercher un emploi, préparer sa retraite, si vous faites face à un litige ou un conflit ou si vous attendez un enfant.

Les conseillères peuvent également vous aider à faire vos pré-demandes de cartes d'identité.

Un **ordinateur** et des outils informatiques (dont une imprimante) sont mis **à votre disposition** pour vous aider dans vos démarches.

Contact au 03.67.24.68.04 ou par courriel ferrette@france-services.gouv.fr

Conseiller Numérique France SERVICES

L'espace Robelin de Ferrette accueille également un **conseiller numérique**, Guillaume SCHNEBELEN.

Vous pouvez le contacter par courriel à l'adresse suivante : cnfs@ferrette.fr



Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette etc.).



Naviguer sur Internet : outil de fonctionnement et de navigation web.



Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.



Envoyer, recevoir, gérer mes courriels.



Apprendre les bases du traitement de texte.



Installer et utiliser des applis utiles sur mon smartphone.



Créer et gérer (stocker, ranger, partager) mes contenus numériques.

Le conseiller numérique peut vous aider si vous souhaitez échanger avec vos proches, vous voulez trouver une formation ou un emploi, vous voulez accompagner votre enfant, vous souhaitez utiliser les opportunités du numérique, vous voulez découvrir les opportunités de votre territoire, vous souhaitez mieux connaître le numérique.

Exemple d'ateliers en cours de préparation : Comment créer un mot de passe sécurisé ; Les outils de la visioconférence ; Comment garder le contact grâce au numérique ; Mon enfant et le jeu en ligne ; Boite mail : la créer, l'utiliser, la nettoyer ; Création de CV ; Un tour d'horizon des réseaux sociaux ; La recherche d'information sur Internet ; Réalisation d'un court-métrage / d'un podcast ; Les métiers du numérique.



Permanences CNFS

Lundi	8:00 - 12:00 13:00 - 16:00
Mardi	9:00 - 12:00 14:00 - 17:00
Mercredi	8:00 - 12:00 13:00 - 17:00
Jeudi	9:00 - 12:00

cnfsaferrette.fr 07.56.32.04.30



Communiqué de Caritas Alsace

« La structure compte sept équipes dans le Sundgau. En 2021, les 90 bénévoles du secteur ont aidé 289 familles en situation de pauvreté. Plus que jamais, faire un don à Caritas Alsace, c'est aider à côté de chez soi. L'activité en hausse de Caritas Alsace, c'est malheureusement la preuve que la pauvreté n'épargne pas les villages. En 2021, le nombre de familles aidées a dépassé celui de 2019 et 2020. Et avec la tendance actuelle, ce n'est sans doute pas prêt de s'arrêter. Notamment avec l'aide apportée aux réfugiés ukrainiens installés dans le Sundgau, qui s'ajoute à celle des personnes déjà aidées sur place. Dans le domaine de l'aide alimentaire, la hausse a été spectaculaire à l'épicerie solidaire de **Ferrette** (+43% en 2021) et à **Dannemarie** (+38%). Les autres équipes de Caritas Alsace du Sundgau (**Altkirch, Seppois, Hirsingue, Illfurth**) sont particulièrement dynamiques, chacune dans son domaine d'activité. Une belle dynamique de réseau est en train de se mettre en place autour du Grenier de la Solidarité d'**Oberdorf-Illtal**. Nos équipes sont bien entendu à la recherche de nouveaux bénévoles pour prendre part aux projets et proposer de nouvelles activités solidaires. En quelques clics, trouvez l'équipe la plus proche de chez vous sur notre nouveau site internet www.caritas-alsace.org »

Don sécurisé sur le site ou par chèque à l'ordre de Caritas Alsace, 5 rue St-Léon, 67082 Strasbourg Cedex. Chaque don donne droit à une réduction d'impôt de 75% : un don de 100€ ne coûte plus que 25€ après impôt.



La pollution lumineuse causée par l'éclairage artificiel excessif impacte les rythmes biologiques de la faune et de la flore, dégrade les habitats naturels, sans oublier les risques pour la santé humaine et les consommations d'énergie. Le PETR du Pays du Sundgau propose de participer le 15 octobre 2022 au « **JOUR de la NUIT** ». Il s'agit d'une Journée de sensibilisation aux conséquences de la pollution lumineuse et de l'éclairage nocturne. A KOESTLACH, l'éclairage public sera entièrement coupé durant toute la nuit du 15 au 16 octobre.

Sondage - Extinction de l'éclairage public

Vu le contexte du prix de l'énergie, **les habitants de KOESTLACH sont consultés** sur une proposition que porte l'équipe municipale : l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit de 23h à 5 heures



NOM _____

PRENOM _____

ADRESSE _____

Je suis **POUR** **CONTRE** (entourez votre choix)

Remarque(s) le cas échéant : _____

Coupon réponse à déposer avant le 20 octobre dans la boîte aux lettres de la mairie ou par mail mairie.koestlach@orange.fr